

Circulaire juridique n°16.26
du 13/05/2026

RETRANSMISSION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES 2026

Nouvelle réduction SACEM cumulable pour les adhérents UMIH

À l'approche des grands événements sportifs de l'été 2026, et notamment de la Coupe du monde de football, la SACEM a annoncé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement spécifique à destination des établissements CHR.

Pour mémoire, la circulaire juridique n°15.26 du 3 avril 2026 rappelait déjà les obligations applicables en matière de retransmission d'événements sportifs dans les établissements (SACEM/SPRE, droits de diffusion audiovisuelle, réglementation applicable dans les établissements, etc.).

La présente circulaire vise à attirer votre attention sur **une nouvelle réduction tarifaire temporaire** particulièrement avantageuse pour les adhérents UMIH.

1. Nouvelle réduction exceptionnelle de 20 % jusqu'au 27 mai 2026

La SACEM, à travers son communiqué que vous trouverez en annexe, indique désormais que :

« Les établissements qui déclarent l'installation d'un poste de télévision avant le 27 mai 2026 **bénéficient d'une réduction de 20 %** sur le montant correspondant à cette **autorisation qui se cumule avec la réduction protocolaire de 12 %** dont ils bénéficient en adhérant à votre organisme. »

Cette réduction exceptionnelle :

- concerne les établissements déclarant leur installation avant le 27 mai 2026 ;
- est cumulable avec la réduction protocolaire UMIH de 12 % déjà applicable au tarif partenariat ;
- s'applique au forfait SACEM relatif à la retransmission d'événements sportifs.

En pratique, cette mesure permet donc aux adhérents UMIH de bénéficier d'un coût réduit pour la diffusion des compétitions sportives de l'été 2026 dans leur établissement.

2. Rappel : quels établissements sont concernés ?

Pour mémoire, le forfait « retransmission d'événements sportifs » vise les établissements diffusant ponctuellement des retransmissions sportives via un téléviseur ou un écran installé temporairement dans un espace destiné à la clientèle.

En revanche :

- les dispositifs de type « fan zone » ou écran géant extérieur ne relèvent pas de ce forfait spécifique ;
- les établissements déjà titulaires d'un contrat SACEM couvrant déjà la diffusion TV n'ont, en principe, pas à souscrire un forfait supplémentaire.

3. Vigilance sur les autres obligations applicables

Cette réduction tarifaire ne dispense évidemment pas les exploitants :

- de vérifier les conditions d'utilisation commerciale de leur abonnement audiovisuel ;
- de respecter les obligations relatives à la vente d'alcool, à la protection des mineurs et à la prévention de l'ivresse publique ;
- de veiller au respect des règles de sécurité, des capacités d'accueil et des nuisances sonores.

Nous vous invitons donc à vous reporter également à **la circulaire juridique n°15.26** du 3 avril 2026 pour le détail complet des démarches et obligations applicables.

4. Démarches

Les déclarations peuvent être réalisées directement [via son portail en ligne dédié à la retransmission d'événements sportifs](#).

Compte tenu du délai très court, nous invitons les établissements souhaitant bénéficier de cette réduction exceptionnelle à anticiper leurs démarches **avant le 27 mai 2026**.

5. Annexe

Vous trouverez, en annexe de la présente circulaire, le communiqué transmis par la SACEM relatif au dispositif d'accompagnement mis en place pour la retransmission des grands événements sportifs de l'été 2026.